

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 25/2018

Le 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Arlay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BAUDUIN Dominique, Maire.

Présents : Mmes BAUDUIN Dominique, FORT Annick, REGARD Françoise, MM. BRUCHON Christian, URIET Jean-Luc, LEGRAS Jean-Claude, BOILLOT Gérard, BERAUDIER Patrice, BERT Dominique, DUCROT Jean-Marie, GELHAYE Arnaud, GRAPPIN Michel, MOUREAUX Pascal, PETITHUGUENIN Vincent, MILLET William, PONTIROLI Michel, REYMONDET Daniel, ROBIN Emmanuel, SCHWARTZ Thierry.

Absents excusés : Mme MONGIN-BAUDOIN Dominique (pouvoir à D. Bauduin), BOLE Michel (pouvoir à P. Béraudier), LINARES Laurent (pouvoir à C. Bruchon), GARDIEN Alain (pouvoir à F. Regard).

Absents non excusés : Mme SORLET Christelle, M. GOUDOT Sébastien.

Date convocation : 8 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme REGARD Françoise.

Nombre de conseillers

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 23

Objet de la Délibération : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arlay

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur, avec les modifications suivantes :

- La connexion du cheminement piétonnier à la placette de retournement (avis DRAC) : modification page 12 de la notice : ajout de la liaison.
- Imposer un aménagement global à l'Est de la zone AU (DRAC) : modification page 10 de la notice : conditions d'aménagement.
- Demander un effet « rue » pour la partie Ouest de la zone AU : modification page 13 de la notice : programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU la délibération modificative du conseil municipal du 30 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arlay portant sur l'ajustement de l'article 2 de la zone 1AU et l'ajustement de l'AOP sensorielle « Hermitage »,

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le jura Agricole

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ARLAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura à LONS LE SAUNIER,

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

Pour copie conforme et certification
Le Maire,

